

Visualisation

Question écrite (10/08/2021)**Quarantaine obligatoire pour les voyageurs non vaccinés ou vaccinés avec un vaccin non homologué en provenance d'un pays classé rouge**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la quarantaine obligatoire pour les voyageurs non vaccinés ou vaccinés avec un vaccin non homologué en provenance d'un pays classé rouge. A ce jour, une vingtaine de pays est classée rouge en raison de la situation sanitaire locale. Il s'agit généralement de pays où la campagne vaccinale est peu avancée, ou de pays proposant des vaccins non homologués par l'Union européenne. De nombreux Français de l'étranger ont d'ailleurs été incités à se faire vacciner avec l'un de ces vaccins. Les voyageurs, bien que testés négativement avant l'embarquement ainsi qu'à leur arrivée en France, doivent se plier à une quarantaine obligatoire de dix jours contrôlée par les autorités. Elle lui demande si les voyageurs vaccinés avec un vaccin non homologué par l'Union européenne mais validé par l'OMS peuvent se voir exempter de quarantaine.

Fermer